

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars à 14h37,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale de Vaux sur Seine s'est réuni en Mairie, 218 rue du Général de Gaulle,
Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BREARD, Président du CCAS.

Date de convocation : 11 septembre 2025

Date d'affichage :

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 13

Etaient présents : M. Jean-Claude BREARD, M. Patrice LESAGE, M. Jean-Marie MORANDI, M. Jean-Claude WALTREGNY, M. Carlos DA GRACA.

Mme Noëlle RENAUT, Mme Hélène MASTARI, Mme Aurore SARRAIL, Mme Chantal PATER, Mme Pascale Colas

Formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Dominique FORTIER a donné pouvoir à M. Jean Marie MORANDI

Mme Marie TOURNON a donné pouvoir à Mme Pascale Colas

M. Francis WITTMER a donné pouvoir à M. Patrice LESAGE

Secrétaire de séance : M. Patrice LESAGE

OBJET : ALLOCATION POUR DEPENSES D'ENERGIE

Le Conseil d'Administration du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide le maintien pour l'année 2025, de l'attribution des secours pour les dépenses de chauffage aux personnes âgées de 70 ans révolus et/ou grand infirme titulaire de la carte d'invalidité, non imposable, sous réserve du plafond des ressources et de l'étude dossier

Article 2 : Dit que les secours s'dressent aux personnes chauffées au bois, granulés, fuel, gaz, électricité par l'installation de chauffage individuel ou logées en H.L.M

Une allocation de chauffage de 396€, pour l'année 2025, leur sera versé.

Article 3 : Dit que les bénéficiaires de ces secours, devront fournir la copie de leur dernier avis de non -imposition sur le revenu, carte d'invalidité, livret de famille, facture et un RIB.

Article 4 : Dit que la dépense est inscrite à l'article 65138 du budget 2025.

Cette délibération est adoptée à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le :
Et de la publication le :

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Jean-Claude BREARD



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.